



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 mars 2022  
Français  
Original : anglais

### Commission de la condition de la femme

Soixante-sixième session

14-25 mars 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

### **Débat d'experts sur le thème « Bâtir un avenir résilient : rapprocher les sciences physiques et les sciences sociales pour faire progresser l'égalité des genres dans les domaines des changements climatiques, de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophes »**

#### **Résumé de la présidence**

1. Le 22 mars 2022, la Commission de la condition de la femme a tenu un débat d'experts sur le thème « Bâtir un avenir résilient : rapprocher les sciences physiques et les sciences sociales pour faire progresser l'égalité des genres dans les domaines des changements climatiques, de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophes ». Les participantes et participants ont échangé des vues, des données d'expérience et des connaissances sur cette question en mettant l'accent sur les liens qui existaient entre les sciences, les changements climatiques, l'égalité des genres et les droits humains. Le débat a été présidé par le Vice-Président de la Commission, Māris Burbergs (Lettonie).

2. Ont participé au débat les expertes et experts suivants : la Directrice exécutive de Diverse Voices and Action for Equality, Noelene Nabulivou ; l'ancienne Vice-Ministre costaricienne des affaires étrangères, Lorena Aguilar ; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, David R. Boyd ; la Présidente et fondatrice de la Green Hope Foundation, Kehkashan Basu. Les représentantes et représentants de huit États Membres et de huit organisations de la société civile ont également participé aux discussions.



**Contexte**

3. Les changements climatiques ont des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles à l'échelle mondiale, et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris est compromise, à l'heure où les changements climatiques et la dégradation de l'environnement exacerbent les inégalités existantes. Les changements climatiques, ainsi que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), alourdissent encore le fardeau des soins non rémunérés que supportent les femmes et accentuent la violence fondée sur le genre et l'insécurité dans la vie publique. À cela s'ajoutent une moindre protection de l'emploi pour les femmes, la perte de terres et l'augmentation de la pauvreté – autant de facteurs qui empêchent les femmes et les filles d'exercer pleinement leurs droits humains.

4. Pour combler l'écart entre les genres, il est essentiel de venir à bout du cloisonnement des connaissances et de reconnaître et d'appuyer l'évolution du discours sur les changements climatiques, qui adopte de plus en plus la forme de dialogues transversaux et intersectionnels visant à remettre en question les méthodes conventionnelles de lutte contre les changements climatiques et les perspectives systématiques induites par les normes sociales et les stéréotypes de genre traditionnels. Faire progresser l'égalité des genres dans le contexte des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophes exige également de renforcer la recherche interdisciplinaire et la pratique scientifique et de promouvoir l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur des données probantes.

**Comblent les lacunes sur le plan des connaissances et remédier à l'écart entre les genres pour faire progresser l'égalité des genres dans les domaines des changements climatiques, de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophes**

5. Une collaboration avec les spécialistes des sciences sociales et physiques s'impose pour élargir les horizons et faire face à une crise climatique dont l'urgence est de plus en plus palpable. Une approche fondée sur les droits humains en matière de réduction des risques de catastrophes et de lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement devrait être adoptée dans toutes les disciplines liées au climat, notamment les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, ainsi que dans le contexte de l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de l'économie verte, de la transition énergétique et des études environnementales.

6. Le recours à la science pour produire des indicateurs clefs permettant de prendre des décisions de politique générale fondées sur des données probantes, pour les femmes et à leur initiative, permettrait de renforcer les mesures de lutte contre les changements climatiques. Les recherches qui combinent statistiques et récits décrivant l'incidence de la crise climatique sur les populations peuvent être utiles pour catalyser l'action. Les études montrent que la participation des femmes à la recherche et aux activités scientifiques est essentielle pour bâtir la résilience dont le monde aura besoin à l'avenir et qu'il importe d'appuyer l'action menée par les femmes pour trouver des solutions aux défis liés au climat. Il est également indispensable de reconnaître le rôle que jouent les femmes en tant qu'agentes de changement, celles-ci étant à l'avant-garde de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets. Les femmes rurales, par exemple, innovent en adoptant des pratiques agricoles rationnelles sur le plan climatique.

7. La participation pleine, effective et véritable des femmes doit être placée au premier rang des priorités pour que la crise climatique soit abordée sous l'angle des

questions de genre. Les femmes, dans toute leur diversité, doivent pouvoir participer à la prise de décisions et aux dialogues sur les politiques afin que leurs connaissances, leurs expériences et leurs besoins particuliers soient pris en compte. Ce n'est que lorsque les perspectives et les capacités des femmes sont mises à profit que l'innovation et les changements porteurs de transformation peuvent se produire. Il est donc essentiel de faire en sorte que les femmes soient en mesure d'exercer des fonctions de direction pour assurer le respect des engagements en matière de droits humains ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux changements climatiques et de l'ensemble des objectifs associés au Programme 2030.

8. Les femmes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes rurales, les femmes handicapées et les femmes autochtones, sont souvent exclues des organes de décision, des opérations de secours et des efforts de relèvement. Les femmes handicapées, par exemple, ont plus de difficultés à accéder à l'aide d'urgence pendant les crises mais sont rarement prises en compte dans les mesures de lutte contre les changements climatiques. Sans la pleine jouissance de leurs droits humains, les femmes et les filles, en particulier celles qui sont soumises à des formes de discrimination multiples et croisées, ne disposent pas des outils requis pour participer activement aux initiatives liées à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. En outre, les ressources financières nécessaires au renforcement de la résilience face aux changements climatiques ne ciblent pas suffisamment les groupes en situation de vulnérabilité ou ne leur bénéficient pas comme il le faudrait.

9. Il importe de recourir à des mécanismes d'application dans le contexte des initiatives et des cadres existants afin de faire face à la crise climatique de façon efficace, notamment par la production et l'utilisation de données ventilées par genre, l'objectif étant d'amener les acteurs concernés à s'acquitter de leurs responsabilités et à honorer leurs engagements en matière d'égalité des genres et de lutte contre les changements climatiques. Il est à noter que les processus, institutions et dispositifs nationaux, régionaux et internationaux en matière de droits humains disposent de mécanismes d'application du principe de responsabilité adaptés. Il est établi que le fait de considérer l'accès des femmes et des filles aux droits humains et à la justice comme une priorité aboutit à des changements porteurs de transformation. Le manque d'accès aux droits humains creuse les inégalités existantes, ce qui est contraire à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### **Orientations futures**

10. La lutte contre les changements climatiques exige l'adoption d'une approche intersectionnelle. Il importe de tirer parti des connaissances des femmes dans toute leur diversité, notamment les femmes rurales, telles que les agricultrices, et les femmes autochtones, dans le cadre des dialogues sur les politiques. Le renforcement du leadership des femmes permettrait d'intégrer systématiquement des points de vue plus diversifiés dans les politiques et les programmes. Il importe également d'accorder l'importance voulue à la recherche et à l'analyse féministes intersectionnelles, notamment en tenant compte des vues des femmes rurales et des femmes handicapées dans la recherche sur le climat.

11. Pour mettre à profit les capacités des femmes, les gouvernements et les autres acteurs concernés peuvent adopter des lois exigeant que toutes les recherches s'accompagnent de plans visant à promouvoir l'égalité des genres et nommer davantage de femmes à des fonctions de recherche scientifique. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient également recueillir des données ventilées afin de mettre en évidence les lacunes et les préjugés qui subsistent dans les

dialogues politiques et scientifiques et dans les politiques et les programmes, et collaborer aux fins de la collecte et de l'utilisation de ces données.

12. Dans sa résolution 48/13 de 2021, le Conseil des droits de l'homme a estimé que le droit de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable faisait partie des droits humains. Pour que ce droit puisse être exercé, l'action climatique doit se voir allouer les ressources financières nécessaires, comme cela a été le cas des mesures urgentes mises en œuvre dans le cadre de la riposte face à la COVID-19 ces deux dernières années.

---